

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 - 445

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fermeture du parking public sis 17 rue Bésillon pour fin d'usage public

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU** le Code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU** la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAUD AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,
- VU** l'avis des Services Techniques ;

CONSIDÉRANT que l'usage public du parking sis 17 rue Bésillon est amené à cesser, dans le cadre d'une reconfiguration du secteur, et qu'il convient d'en interdire l'accès aux véhicules pour des raisons d'organisation et de gestion de l'espace public ;

A R R È T E :

ARTICLE 1 – RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION

À compter du vendredi 10 octobre 2025, le parking public sis au 17 rue Bésillon sera fermé à l'usage du public, à la circulation et au stationnement de tous les véhicules.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

L'interdiction de circulation et de stationnement sera matérialisée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

La fermeture du parking est définitive.

ARTICLE 4 – INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 23 septembre 2025

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur général des services,

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale : Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale, Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable

Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains